RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 21 Septembre 2016

Le vingt-et-un septembre deux mil seize, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Karine LAFINESTRE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 Septembre 2016

<u>Etaient présents</u>: Mme LAFINESTRE Karine - Mme SAUBEBELLE Myriam - M. FAVRE-FELIX Matthieu - Mme LE FOLL Evelyne - M. FAELLA Silvano - M. LABORDE Pierre - M. VIEL Nicolas - M. GALLAY Arnaud - M. FULCHIC Eric - M. CHARLET Frédéric - Mme REDARES Céline - M. ZAZA Mustapha - Mme BENTOGLIO Geneviève.

Absents excusés: Mme MELLIER Sandrine - M. SOUMARé Adama.

Procès-verbal de la dernière séance

Après lecture, le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

1 - Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois (CAGV)

1-1 - <u>Transfert de la compétence « Assainissement » à la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois (CAGV)</u>

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que, par courrier en date du 06 Juillet 2016, Monsieur le Président de la CAGV lui a transmis la délibération n° 95/2016 du Conseil communautaire du 1^{er} Juillet 2016 par laquelle la CAGV a décidé d'exercer la compétence "Assainissement » en lieu et place de ses communes membres, à compter du 1^{er} janvier 2017.

Elle précise que l'exercice de cette compétence ne deviendra obligatoire pour les Communautés d'Agglomération qu'à compter du 1^{er} janvier 2020, étant entendu qu'elle reste, dans l'attente du 1^{er} janvier 2020, une compétence optionnelle.

Madame le Maire précise que cette compétence est actuellement gérée sur le territoire du Grand Villeneuvois par deux syndicats intercommunaux : le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de l'Arrondissement Villeneuvois (SIAAV) et le Syndicat Départemental Eau 47, et qu'il apparaît aujourd'hui possible dans un souci de rationalisation institutionnelle et de cohérence territoriale d'envisager son transfert anticipé par rapport à la date légale, soit dès le 1^{er} janvier 2017.

Elle donne lecture des incidences juridiques et organisationnelles liées à la décision de procéder à ce transfert de compétence.

Madame le Maire rappelle que, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes membres d'un EPCI peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences. La transmission de la délibération de l'EPCI vaut notification à la commune de la décision prise par le Conseil communautaire et ouvre le délai de trois mois dont dispose le Conseil Municipal pour émettre son avis.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **Emet un avis favorable** au transfert à la CAGV de la compétence « Assainissement », à compter du 1er janvier 2017.

2 - Recensement des projets communaux pouvant faire l'objet d'une subvention Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte

Suite à la présentation par Madame le Maire du dispositif de cette subvention, l'Assemblée décide de présenter un dossier :

- L'isolation thermique du bâtiment de la mairie (étage et grenier), pour un coût total prévisionnel HT de 9800 € et une recette attendue de 7 840 € (taux de subvention jusqu'à 80%).

2 - Acceptation par la commune d'un legs fait sans conditions ni charges

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que, par courrier en date du 16 Août 2016, la Société Civile Professionnelle « MICHELEZ et Associés », notaires à Paris (75), a porté à la connaissance de la commune le legs fait, sans conditions ni charges, à la commune de Saint-Etienne-de-Fougères par Monsieur Pierre BOZ, aux termes de son testament du 31 Mars 2006, consistant en :

- une maison et un garage, sis « Le Bourg Nord », cadastrés section C numéros 432, 872 et 904, estimés à 50 000 €.

Elle précise que l'article 794 du Code général des impôts exonère les communes du paiement des droits de mutation sur les legs. Les frais à la charge de la commune sont ceux de délivrance du legs estimés à 1 250 €.

Madame le Maire invite l'Assemblée à délibérer sur l'acceptation de ce legs.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Considérant que le legs dont il s'agit n'impose ni charges, ni conditions, à la commune,
- Accepte le legs fait à la commune de Saint-Etienne-de-Fougères par Monsieur Pierre BOZ, aux termes de son testament susmentionné.
- Donne délégation à Madame le Maire pour signer les documents nécessaires.

3 - Dépôt de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap)

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée sa délibération en date du 14/09/2015 sollicitant une demande de prorogation de délai de dépôt de son Agenda d'Accessibilité Programmée dit « de patrimoine » et le délai accordé de 12 mois portant ainsi le terme du dépôt de l'Ad'Ap au 27 septembre 2016.

Elle expose que le patrimoine de la commune comprend 4 Etablissements Recevant du Public (ERP = Mairie, Ecole, Salle des Fêtes et Eglise) et 1 Installation Ouverte au Public (IOP = cimetière) ;

Un diagnostic des travaux à réaliser a été fait afin de permettre une accessibilité respectant les contraintes notamment financières locales, en mettant en avant les non-conformités, puis en essayant de trouver les solutions les moins onéreuses possibles en exploitant l'existant.

Madame le Maire précise que certains bâtiments répondent aux normes d'accessibilité : la mairie et l'école.

Elle propose de présenter un Ad'Ap pour les établissements et installations ouvertes restants, à savoir : l'église, la salle polyvalente et le cimetière.

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ,

VU le Décret n°2014-1327 du 5 Novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,

CONSIDERANT que cette demande si elle est acceptée permettra à la commune de réaliser en temps et en heure et dans les meilleures conditions techniques et financières les études et travaux nécessaires et planifiés de son Agenda d'Accessibilité Programmée dit « de patrimoine »,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- AUTORISE Madame le Maire à déposer auprès de la DDT 47 son Agenda d'Accessibilité Programmée dit « de patrimoine ».

Tableau synthétique d'actions Ad'AP patrimoine de la commune de St Etienne-de-Fougères

Désignation		2017	2018	2019	2020	2021	2022
ERP1 Salle polyvalente	Action	Travaux					
	Montant	3 000					
ERP2 Église	Action	Travaux					
	Montant	3 000					
IOP Cimetière (1 ^{ière} partie)	Action		Travaux		Travaux		
	Montant		3000		5 000		
IOP Cimetière (Agrandissement)	Action			Travaux		Travaux	Travaux
	Montant			3000		5 000	6 000

4 - Contrat d'assurance des risques statutaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Madame le Maire rappelle que la commune a, par délibération du 14 Septembre 2015, demandé au Centre de gestion de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Elle expose que le Centre de gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents : Décide : <u>Article 1</u>: d'accepter la proposition suivante du courtier SOFAXIS, et de l'assureur CNP Assurances:

- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2017
- Régime du contrat : capitalisation
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents assurés:

1 - Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL (Nombre d'agents : 3) Liste des risques garantis :

- le décès, l'accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique), l'incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire), la maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office), et la maternité / l'adoption / la paternité / la solidarité familiale.

Avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire au taux de 6,45 %.

Garantie des taux : 2 ans.

- 2 Agents titulaires ou stagiaires et agents non-titulaires affiliés à l'IRCANTEC (Nombre d'agents : 5) Liste des risques garantis :
- Accident du travail et maladie professionnelle, maladie grave, maternité/adoption/paternité, maladie ordinaire

Avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire au taux de 1,15 %.

Garantie des taux : 3 ans.

<u>Article 2</u> : d'autoriser Madame le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

<u>Article 3</u>: d'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion, laquelle décrit les missions du CDG 47 et prévoit une participation aux frais de gestion, qui s'élève à 3% de la cotisation versée annuellement à l'assureur.

Article 4 : d'autoriser Madame le Maire à résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.

Cette résiliation prendra effet au 31/12/2016 à minuit.

5 - Questions diverses

5-1 – Voie d'accès de Feuillade

Madame le Maire rend compte au Conseil des doléances des riverains fréquentant ce chemin d'accès privé.

Il est décidé de proposer en début d'année 2017 une réunion d'information en présence de tous les riverains et de la CAGV (obligations d'entretien par les différents de la voie, conditions requises avant classement éventuel dans le domaine public)

5-2 – Entretien de divers bâtiments

Madame le maire présente le devis établi par l'entreprise Lefort-Lissandres pour le nettoyage de la toiture de l'église (550 €), l'enlèvement de l'ancienne sortie chaudière sur la maison Perbos (50 €) et l'entretien de la toiture du bâtiment derrière le tennis (350€), soit un total Hors Taxes de 950 €.

L'Assemblée donne son accord.

5-3 – Véhicules

- Visite de l'expert demain pour examen de nos véhicules (Ford 9 places avant contrôle technique et mise en vente, camion-plateau pour avis sur un problème d'injecteur « soudé »).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-deux heures.